



PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire Séance du 24 mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 42
- Présents : 38
- Votants par procuration : 4
- Total des votants : 42

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté convoqués le dix-sept mai deux mille vingt-deux, se sont réunis au sein de la salle de la Ficelle à GODERVILLE, sous la présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président.

PRESENTS :

- Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL,
- M. RIVOALLAN Pierre, Conseiller Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, (Arrivée à 18h35)
- M. LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire d'ANNOUVILLE- VILMESNIL,
- M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,
- Mme AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE,
- Mme GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE
- M. FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC,
- M. MALO Jean-Claude, Maire de BREaute,
- Mme DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREaute,
- M. VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREaute,
- M. BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- Mme DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- M. DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- M. DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE,
- M. PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE,
- M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,
- M. GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- Mme COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LAVILLE-REvet Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT,
- M. GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE,
- M. DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE- YMAUVILLE,
- M. JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT,
- M. SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,
- Mme LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,
- Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,
- M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX,
- M. VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX,
- M. GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS,
- M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- Mme MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

PROCURATIONS :

- Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE à M. PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE,
- M. ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

- Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services,
- Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe,
- Mme GODEFROY Adeline, Responsable de l'Administration Générale,
- Mme HANIN Anne-Sophie, Agent Administratif

Formant la majorité des membres en exercice.

M. RIVOALLAN Pierre, Conseiller Titulaire de la Commune d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, est nommé secrétaire à l'ouverture de la séance.

Le conseil communautaire

PREAMBULE

Monsieur le Président procède à l'appel.

Discours de Monsieur le Président :

« Lors du dernier Conseil Communautaire et suite à mon élection, je n'ai pas jugé opportun de prononcer un discours, vous comprendrez aisément que la situation si particulière dans laquelle nous nous trouvons et la tension présente ne s'y prêtaient guère.

Je vais donc aujourd'hui, reprendre là où je m'étais arrêté il y a un peu plus de trois semaines.

Je souhaite très sincèrement, remercier la précédente équipe de gouvernance pour le travail réalisé, et ceci malgré une situation sanitaire difficile qui a perduré dans le temps. Cette crise sanitaire, n'a pas facilité nos relations entre élus et a certainement contribué, du moins partiellement, à entretenir, voire à amplifier, certaines divergences entre élus.

Nous avons besoin, de temps à autres, de ces quelques moments de convivialité entre élus, j'espère que l'avenir nous permettra de les retrouver.

Je souhaite vous faire part de mon immense fierté d'avoir été élu Président de notre intercommunalité.

Bien évidemment, cette prise de fonction est également une énorme responsabilité à assumer et tout particulièrement dans cette période si singulière, une prise de fonction au milieu d'un mandat, une prise de fonction dans une situation de crise.

Je dois m'investir pleinement dans cette mission pour que celle-ci soit couronnée de succès. Pour cela, vous pourrez compter sur ma loyauté, sur ma probité, sur mon écoute et ma proximité mais également sur mon indéfectible pugnacité. Je n'ai pas pour habitude de renoncer.

Cependant, mon investissement, même à 200%, ne serait être suffisant pour réussir, si je n'ai pas avec moi, une équipe totalement investie, des services rassurés, mais avant tout et d'abord, un conseil communautaire apaisé et constructif.

J'imagine volontiers, que les rancœurs et les déceptions, même légitimes, seront difficiles à atténuer. Pourtant, seul ce travail de résilience, mené individuellement et collectivement, nous permettra sans aucun doute, de retrouver la sérénité perdue et de retrouver également le bon chemin pour notre intercommunalité, qui se doit d'être perfectible.

Les divergences, les controverses, seront toujours présentes, mais elles sont également nécessaires au débat d'idées et participent pleinement à l'évolution de notre collectivité, néanmoins, il faudra toujours, après ces débats et pour la sauvegarde de notre intercommunalité, trouver le chemin du compromis et du consensus. Nous n'avons plus le droit à l'erreur

J'ai depuis près de deux mois, prôné l'ouverture, pour cela, j'ai rencontré la plupart d'entre vous et je vous ai proposé de collaborer dans cette nouvelle équipe. Malheureusement, certaines et certains, n'ont pas pu ou n'ont pas souhaité rejoindre cette équipe. Bien évidemment, je le regrette, mais je respecte vos décisions, cet état de fait, nous conduit aujourd'hui, lors des prochaines délibérations, à vous proposer une gouvernance réduite, c'est-à-dire, avec 7 VP et 2 membres du bureau. Cependant si cela est nécessaire, et toujours dans le sens de l'ouverture, nous pourrions dans le temps, étoffer cette équipe.

Alors, il est vrai qu'avec cette équipe réduite, vous pourriez me reprocher de ne pas avoir réussi cette ouverture, mais au fond, cette ouverture dont nous avons tant parlé, s'est principalement focalisée sur les postes de vice-président, alors que la véritable ouverture, ne dépend ni des VP, ni du Président, ni du bureau, elle dépend avant tout, de vous toutes et de vous tous, elle dépend uniquement des 42 personnes ici

présentes, car c'est vous et uniquement vous qui déciderez de l'avenir de notre collectivité et de ses orientations.

C'est également vous, individuellement et collectivement qui aurez le pouvoir de faire évoluer les choses et de créer à nouveau, ce sentiment d'apaisement, au sein de cette assemblée.

Toutes et tous, nous serons responsables de la pérennité de notre collectivité, nous serons également responsables envers les administrés mais aussi et tout particulièrement envers les salariés et les services.

Alors, Aujourd'hui, nous allons débiter un nouveau mandat, nous sommes devant une feuille blanche, j'espère très sincèrement, que nous la compléterons ensemble.

Je vous remercie pour votre attention. »

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2022 n'a soulevé aucune remarque. Monsieur le Président le fait voter. A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022 n'a soulevé aucune remarque. Monsieur le Président le fait voter. A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour.

Madame LESAUVAGE aimerait apporter une remarque concernant la convocation. Après l'ordre du jour, il est indiqué des précisions sur la représentation des communes. Or, cette représentation est caduque car depuis 2020, cela n'existe plus car il s'agissait du texte en vigueur quand le conseil communautaire était composé de 35 membres.

Monsieur GIRARD en prend note.

Madame DHERVILLEZ demande quelles sont les délégations des vice-présidents élus lors du dernier conseil, il y a un mois maintenant.

Monsieur GIRARD répond qu'il n'y a pas encore de délégation car il attend d'avoir un bureau complet.

Monsieur RIVOALLAN s'interroge sur la faisabilité d'une continuité de services sans délégation et trouve dommage de ne pas avoir davantage d'explications.

Monsieur GIRARD peut simplement dire que la Communauté de Communes est bloquée par la Chambre Régionale des Comptes. Donner délégation pour les vice-présidents sans pouvoir rien faire n'était pas une urgence. Il a préféré attendre d'avoir un bureau complet pour donner les délégations. Personne ne sait qui va être élus en tant que membres du bureau supplémentaires. Il faut attendre d'avoir les candidats pour avoir les délégations.

Monsieur RIVOALLAN indique que tous les dossiers lourds depuis un mois n'avancent pas. Il pense notamment à la gestion des déchets. Il demande si Monsieur GIRARD a géré seul ces dossiers pour la Communauté et auquel cas, il le remercie.

Monsieur GIRARD ajoute qu'il n'a pas géré seul, que des rendez-vous ont été pris, notamment avec des personnes de Fécamp. En revanche, aucune décision ne peut être prise pour le moment, ni par le Président, ni par les vice-présidents.

Madame SCHUFT demande pourquoi une délibération a été prise concernant la régie de collecte des déchets. Aucune continuité du dossier n'a eu lieu pendant ce mois. Elle conçoit l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes mais s'interroge sur la possibilité de voter les indemnités des élus membres du bureau.

Monsieur RIVOALLAN reprend le discours de Monsieur GIRARD avec la volonté de « compromis », de « consensus ». Il dit qu'il est dommage que l'ensemble des conseillers communautaires qui représentent la souveraineté de l'intercommunalité n'a pas été informé des propos de Monsieur le Président concernant la Chambre Régionale des Comptes, élément important. Il indique que les élus communautaires auraient pu eux-mêmes faire le relais auprès des conseillers municipaux et accessoirement, des concitoyens du territoire. Monsieur GIRARD répond qu'il n'y avait pas plus d'information à donner à part le fait de la mise sous tutelle. Tout le monde savait que la Communauté de Communes allait être sous le coup de la Chambre Régionale

des Comptes suite au non-vote des budgets. La situation était claire. Il pense que tout le monde savait les conséquences de cela mais prend tout de même note de la remarque de Monsieur RIVOALLAN.

Monsieur RIVOALLAN dit que Monsieur GIRARD a été élu maire il y a deux ans sur le thème de la communication et qu'il est important de communiquer. La communication est le meilleur moyen de souder l'ensemble des conseillers communautaires. Il regrette de n'apprendre que maintenant la mise sous tutelle. Monsieur GIRARD répond qu'il s'agit du premier conseil communautaire et qu'il avait à cœur d'en parler à ce moment-là.

1. Délibération 031/2022 : Modification du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau non-vice-président

Après lecture de la délibération,

A la majorité des suffrages exprimés, 22 voix contre : Mesdames LESAUVAGE, SCHUFT, BRULIN, LELIEVRE, DURECU, AUBE et DHERVILLEZ, Messieurs BASILLE, VAUCHEL, QUESADA, SOLINAS, JEZEQUEL, DROGUET, GERON, DELAMARE, MABIRE, REMOND, FLEURY, MALO, VANDERMEERSCH, RIVOALLAN et LEVESQUE et 20 voix pour,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, vote contre la modification du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau non-vice-président.

Monsieur GIRARD demande une suspension de séance de quinze minutes à 18h47.

Reprise de la séance à 18h55.

2. Délibération 032/2022 : Election des vice-présidents supplémentaires

Délibération annulée

3. Délibération 033/2022 : Election des membres du bureau non-vice-présidents supplémentaires

Délibération annulée

4. Délibération 034/2022 : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté

Après lecture de la délibération,

A la majorité des suffrages exprimés, 22 voix contre : Mesdames LESAUVAGE, SCHUFT, BRULIN, LELIEVRE, DURECU, AUBE et DHERVILLEZ, Messieurs BASILLE, VAUCHEL, QUESADA, SOLINAS, JEZEQUEL, DROGUET, GERON, DELAMARE, MABIRE, REMOND, FLEURY, MALO, VANDERMEERSCH, RIVOALLAN et LEVESQUE et 20 voix pour,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, vote contre les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté.

Monsieur FLEURY dit qu'il ne veut pas bloquer le fonctionnement de la Communauté de Communes. Or, lors du précédent mandat, il a été soulevé des dysfonctionnements du bureau. De ce fait, il propose des aménagements à la délibération.

Ils souhaitent faire ajouter au « Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibération à l'exception : », les conventions de mutualisation.

Ils demandent de modifier le montant inscrit dans « 1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes

-1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; » en mettant 10 000 € HT à la place de 20 000 € HT.

Ils souhaitent supprimer les points suivants :

- « 1° /
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
 - 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
 - 6° D'intenter au nom de la communauté de communes, toutes actions en justice et de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
 - 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
 - 9° A ester en justice ;

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant. »

Monsieur GIRARD en prend note.

5. Délibération 035/2022 : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Après lecture de la délibération,

A la majorité des suffrages exprimés, 22 voix contre : Mesdames LESAUVAGE, SCHUFT, BRULIN, LELIEVRE, DURECU, AUBE et DHERVILLEZ, Messieurs BASILLE, VAUCHEL, QUESADA, SOLINAS, JEZEQUEL, DROGUET, GERON, DELAMARE, MABIRE, REMOND, FLEURY, MALO, VANDERMEERSCH, RIVOALLAN et LEVESQUE et 20 voix pour,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, vote contre les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire.

De même, Monsieur FLEURY propose des aménagements à la délibération. Il souhaite supprimer les points suivants :

« FINANCES

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- 2) Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts,
- 3) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à 200 000 € par année civile ;
- 7) Autoriser l'octroi des subventions au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires,
- 8) Prendre toute décision concernant les demandes de remboursement exceptionnelles

MARCHES ET CONVENTIONS

10) Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes Campagne de Caux,

GESTION MOBILIER ET IMMOBILIERE

12) Procéder à l'acquisition et la cession des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros »

Il demande de modifier les montants inscrits dans « MARCHES ET CONVENTIONS :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, à procédure adaptée, pour des marchés dont le montant est compris entre 20 000 euros et 90 000 euros HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, » en mettant 10 000 € HT à la place de 20 000 € HT et 30 000 € HT à la place de 90 000 € HT.

Monsieur GIRARD en prend note.

6. Délibération 036/2022 : Indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction

Après lecture de la délibération,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte les indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction.

7. Délibération 037/2022 : Règle de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres

Après lecture de la délibération,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte la règle de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

Le Secrétaire de séance
M. RIVOALLAN Pierre



Le Président
M. GIRARD Serge
Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

